

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 52/22 du 05 juillet 2022

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Port Autonome de Papeete

Convocation N° CD/TM/N°182/22	L'an deux mille vingt et deux, le 05 juillet, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 29 juin 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe au Maire												
Date d'affichage de la délibération 07 JUIL. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		Secrétaire de séance												
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>15</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>12</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>09</td></tr> <tr><td>Volants</td><td>24</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	09	Volants	24	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Maire déléguée de Puhine
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	15														
	Absents	12														
Représentés	09															
Volants	24															
7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre			X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, le Maire												
8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri			X													
9. M. SMITH James, Maui	X															
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. SMITH James, Conseiller municipal de Avera												
	12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X													
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	14. Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X														
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Conseillère municipale de Avera												

Projet de délibération municipale n° 52/22 du 05 juillet 2022

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Port Autonome de Papeete

	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	X	
Sens du vote : Unanimité Adoption Rejet Majorité Nombre voix « Pour » 19 Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention » 5	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa, Conseiller Municipal de Opoa
	18.	M. BECQUET Patrick	X	
	19.	M. SMITH Tilly	X	
	20.	M. EBB Moïse	X	
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X	
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X	
	23.	Mme MARAHITI Ariana		X Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X	
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X	
	27.	M. BUTSCHER Roland	X	

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération municipale n°73/18 du 24 septembre 2018 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'occupation d'une partie parcelle MP 46 ;
- Vu** la délibération municipale n°73/19 du 18 juillet 2019 autorisant le Maire à signer la convention relative à la construction d'une pirogue double traditionnelle avec le Port Autonome de Papeete et retirant la délibération n°73/18 ;
- Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Port Autonome de Papeete et la Commune de Taputapuatea en date du 23 juillet 2019 ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif entre le Port Autonome de Papeete et la Commune de Taputapuatea ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la hausse considérable des prix des matériaux de construction depuis la mise en place de la loi de 2020.

Considérant les dépenses en matériaux et matériels nécessaires aux opérations de construction de la pirogue double traditionnelle.

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la participation financière du Port Autonome de Papeete pour couvrir également les frais repas des CAE mobilisés sur le chantier, de location d'une partie du hangar et des engins communaux, des frais de déplacement et de mission de l'équipe pour la mise en place de la pirogue à Papeete.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 05 juillet 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Port Autonome de Papeete et la Commune de Taputapuatea est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif entre le Port Autonome de Papeete et la Commune de Taputapuatea.

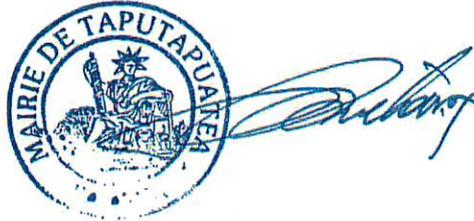
Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 05 juillet 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de Taputapuatea



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 07 JUL. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 07 JUL. 2022

Le Maire